

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 2 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

La séance a eu lieu à la salle polyvalente communale « La BOISERIE », plus adaptée par ses dimensions à la mise en place de mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid 19 que la salle habituelle du Conseil, en mairie. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme Véronique Berger a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité et a procédé à l'appel.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Geneviève **GABORIT DUPILLE**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Véronique **BERGER**, M. Auguste **DURAND**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Amandine **APPLANAT**, Mme Elodie **BOFFELLI**, Mme Aurélia **PISANI**, M. Bruno **GANDON**, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR**.

Avaient donné procuration :

M. Vincent **FLEGON** à M. Georges **MICHEL**, Mme Angéline **LEROUX** à Mme Véronique **BERGER**, M. Julien **BREMOND** à M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Eve **GALLAS** à Mme Aurélia **PISANI**, M. Stéphane **CLAUDON** à Mme Maria **DUFOUR**.

Absent : M. Patrick **ZAMBELLI**.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En introduction, M. le Maire donne des informations sur la situation sanitaire à Mazan, notamment sur le nombre de vaccinations : il y a possibilité de répondre à la demande et le nombre de cas est en diminution. Il espère qu'il sera possible de recommencer prochainement à tenir les séances du conseil en mairie (une séance prévue pour le 23 juin). Il informe du lancement d'un nouveau support de communication municipale : une lettre d'information mensuelle « Mazan actualités » disponible chez les commerçants, en mairie, à la bibliothèque, visible sur la page Facebook, le site de la ville, envoyée par mail via la newsletter et présente sur l'application gratuite pour smartphone Panneaupocket. Il explique que, pour des raisons sanitaires et du fait du double scrutin (élections départementales et régionales) les 20 et 27 juin prochains, les bureaux de vote seront tous installés au COSEC, seul site de dimension suffisante pour respecter toutes les instructions préfectorales. Il rappelle aux élus que leur participation à la tenue des bureaux de vote est non seulement indispensable mais obligatoire. Une réunion aura lieu à cet effet le vendredi 11 juin à 17 heures en mairie.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2021.

M. CLAPAUD indique que du fait des problèmes rencontrés par les conseillers pour avoir accès aux documents budgétaires règlementaires dans les temps et dans leur ensemble lors de la séance précédente, les élus de l'opposition se sont réunis pour en informer M. le Sous-Préfet. Il donne lecture de la réponse qu'ils ont reçue et qui annonce un courrier à M. le Maire pour lui rappeler ses obligations en la matière. M. le Maire indique que, à ce jour, il n'a rien reçu. Mme PISANI relève une coquille : au point n°8 de l'ordre du jour, en ce qui concerne le nombre de votes, il était écrit « Adopté par 20 voix pour et 9 voix contre (Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François

CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR par procuration **s'étant abstenus** » au lieu de « Adopté par 20 voix pour et 9 voix contre M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR par procuration. » Le PV est donc immédiatement rectifié en conséquence.

Adopté par 20 voix pour et 8 voix contre (Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS par procuration, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON par procuration, Mme Maria DUFOUR).

Il est passé à l'ordre du jour

1 - La CoVe - Service voirie - Convention de mise à disposition partielle

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en son article L.5211-4-III, prévoient que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La CoVe, communauté d'agglomération dont la commune est membre, dispose d'un service intercommunal de voirie composé d'une équipe d'agents dotés de toute la gamme des engins et matériels permettant d'assurer l'entretien, la réfection ou la création de voirie pour l'ensemble de ses communes ainsi que la maintenance et la transformation des réseaux d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service présentant un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, il est proposé de conclure une convention à cet effet.

Cette convention d'une durée de 2 ans ne pouvant être reconduite ou renouvelée que de façon expresse, prendrait effet du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Le volume des travaux devant être effectués par le service voirie pour la commune correspond à la somme de 81 196 euros sur la période des 2 ans, ce qui représente un montant annuel de 40 598 euros, le versement de la dotation voirie étant conditionné à la réalisation des travaux.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe à notre commune (annexée à la délibération) ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment si besoin ceux nécessaires à son renouvellement ou sa reconduction.

M. Clapaud évoque l'état du chemin de l'Isle : il lui est confirmé qu'il est sur le point d'être refait. Il rappelle l'absence de débroussaillage de la parcelle BM 80, quartier des Garrigues. M. Cecchetto rendra compte dès que possible de l'avancement des démarches entreprises.

Adopté à l'unanimité.

2- Communications électroniques - Etablissement et exploitation d'un réseau – Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité - Convention tripartite

Rapporteur : M. Georges MICHEL

L'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation de ce réseau sur le territoire de la commune requièrent l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aériens (HTA) et impliquent :

- la société **ENEDIS**, gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité, en qualité de distributeur,
- la **Ville de Mazan**, autorité concédante, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),
- **FREE Groupe ILIAD**, en qualité de maître d'ouvrage et d'opérateur du réseau de communication électronique.

En effet, dans le cadre du déploiement d'un réseau de communication électronique sur le territoire de la commune, il est nécessaire pour FREE d'utiliser les supports BT ou HTA du réseau de la ville.

Afin d'autoriser cette opération et d'en définir les conditions techniques et financières, une convention tripartite doit intervenir.

Sa durée sera au maximum de 20 ans

Il est expressément convenu que cette convention ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour la commune, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Par ailleurs, l'opérateur versera à la commune une redevance d'utilisation du réseau.

Il est rappelé que cette convention, comme celles passées au préalable avec Orange et SFR est de nature à favoriser un déploiement optimal de la fibre optique sur notre territoire.

Il est proposé :

- d'approuver la convention (annexée à la délibération),
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes ou avenants y afférant.

A l'occasion de ce point de l'ordre du jour, les difficultés rencontrées par les administrés pour bénéficier de la fibre et le manque de qualité du travail des entreprises en charge des raccordements sont évoqués. M. le Maire confirme que l'association des maires de Vaucluse s'en est ému et a engagé des démarches auprès des opérateurs mais que certains problèmes relèvent du droit privé et doivent être réglés directement par les particuliers. M. Petit estime quant à lui que la commune peut et doit intervenir. M. Clapaud demande une explication technique (quid « 2 kilomètres », en page 40 de la convention ?) à laquelle il est convenu d'apporter réponse ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

3- Station collective de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents phytosanitaires - Mise à disposition

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2018/24 en date du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de station collective de lavage des pulvérisateurs avec récupération et traitement des effluents phytosanitaires à usage des agriculteurs de la commune.

Pour permettre la réalisation de cet équipement, par délibération n°2019-13 en date du 3 avril 2019, il a décidé d'acquérir un terrain de 2 000 m² environ (parcelle n° B 680), facilement accessible depuis la route de Caromb.

Les conditions nécessaires à la bonne fin de l'opération ayant été remplies, la commune a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur réception aura lieu prochainement.

Il était convenu qu'après achèvement, la station serait mise à disposition des agriculteurs-utilisateurs qui en assureront directement la gestion et les coûts de fonctionnement, dans le cadre d'une structure existante ou à créer et d'une convention de mise à disposition à passer. A cet effet, l'association « Un Air De Lavage (UADL) », dont le siège social est à Mazan, ayant pour but la gestion et l'utilisation par les membres de l'association de cette station s'est constituée.

La commune pour sa part a élaboré le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Il est proposé :

- d'approuver la mise à disposition par la commune de sa station collective de lavage des pulvérisateurs avec récupération et traitement des effluents phytosanitaires à l'association « Un Air De Lavage (UADL) » ;
- d'approuver le projet de convention à passer avec cette association (annexé à la délibération) ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou acte aux effets ci-dessus, et si besoin à la renégocier ou à la résilier.

Monsieur le Maire rappelle le montage financier de l'opération : portage communal, octroi de subventions, reste à charge de 40 000 euros environ. Les modalités de participation financière de l'association pour partager ce reste à charge sont actées mais seront précisées ultérieurement. M. Clapaud rappelle qu'il a suggéré que 2 sièges du conseil d'administration de l'association soient dévolus de droit à des représentants de la commune. L'inauguration de la station devrait avoir lieu en juin et tous les élus y sont conviés. A cet effet, M. Petit demande que les invitations, en règle générale, soient adressées nominativement à chaque élu et non uniquement, comme c'est le cas, au représentant de chaque groupe. M. le Maire rappelle que depuis 1 an, compte tenu de la crise sanitaire il n'y a pas vraiment eu matière à invitations et qu'il convenait de limiter le nombre de personnes lors de manifestations. Il est cependant d'accord pour envoyer des invitations nominatives à l'avenir.

Adopté à l'unanimité.

4 -Tableau de classement de la voirie communale – Modificatif (chemin de Faverand)

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

Dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGTC), il appartient au conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune de fixer la dénomination des voies lorsqu'elles sont communales et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie.

La numérotation des habitations relève quant à elle du pouvoir de police du maire.

La voie communale numérotée **VC 222**, appelée par le passé « ancien chemin de Carpentras à Malemort », figure au tableau de classement de la voirie sous la dénomination « **chemin de Faverand** » pour une longueur de **1 446 mètres linéaires** et une largeur moyenne de 3,70 m. Le tracé correspondant à cette voie va de la RD1 jusqu'à la limite de territoire entre la commune de Mazan et celle de Malemort du Comtat. La numérotation des immeubles s'arrête donc elle-même à cet endroit.

Cependant, sur le terrain, arrivée à cette extrémité la voie fait un coude et se poursuit sur la droite sur une longueur de **476 mètres linéaires** dont à ce jour il n'est pas fait mention.

Cette antenne dessert plusieurs habitations dont l'adressage est de ce fait inexact.

Compte tenu des différents inconvénients qui en résultent pour leurs occupants, et notamment pour que puisse leur être attribué une adresse officielle, il convient de préciser que :

- la VC 222 dénommée « chemin de Faverand » (appelée par le passé « ancien chemin de Carpentras à Malemort ») part de la RD 1 et, arrivée en limite de la commune de Malemort, tourne sur la droite et vient rejoindre la RD 5 (plan annexé à la délibération) ;
- sa longueur est de 1 446 m + 476 m soit donc au total de **1 922 mètres linéaires**.

Il est proposé :

- d'approuver ces modifications,
- de mettre à jour en conséquence le tableau de classement de la voirie,
- et d'autoriser M. le Maire à effectuer ou signer tout acte à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

5 – Objet : Budget principal 2021 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Geneviève GABORIT DUPILLE

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 sur les bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que le compte 775 ne doit plus figurer dans un budget prévisionnel. Le montant de cette ligne d'imputation sera reporté au même chapitre à la ligne d'imputation 778.

Aussi il convient de proposer les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
77. Produits exceptionnels				
775-Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
778.Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

(Mme Aurélia **PISANI**, Mme Eve **GALLAS** par procuration, M. Bruno **GANDON**, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON** par procuration, Mme Maria **DUFOUR** s'étant abstenus)

6 -La Boiserie – Programmation – Tarifs

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune :

- Concerts (3 juillet 21h, Place du 11 Novembre)

1^{ère} partie Open Jazz trio, groupe local de jazz

2^{ème} partie Rock'able, groupe local de reprises pop-rock

Offert en partenariat avec le comité des fêtes.

Jauge et réservation à déterminer selon l'évolution des conditions sanitaires.

- Concert (4 juillet 21h, La Boiserie)

Moussu T et Lei Jovents

Groupe de la Ciotat et Récife qui allie le blues à la musique brésilienne, des chansons en occitan et qui célèbre le Marseille des années 20 et 30.

Tarif unique 18 € ; gratuit pour les moins de 15 ans.

Coûts prévisionnels :

Artistique : 3 692,00 € ;

Technique et logistique : 5 200,00 € ;

Sécurité : 250,00 € ;

Droits divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes).

- Concerts (10 juillet 20h30, La Boiserie)

Tune In 60's

Groupe local de 4 musiciens, reprises de rock des années 60

Trigones plus,

Trio lyonnais de rock français (chant, batterie, guitare)

Tarif unique 15 euros. Gratuit pour les moins de 15 ans.

Coûts prévisionnels

Artistique : 2 100 € ;

Technique et logistique : 5 000 € ;

- Contes traditionnels en musique (12 juillet, cour Pôle culture Francine FOUSSA)

« Histoire de bêtes au pays des sables dorés »,

La compagnie « le jardin d'Alice » donne à entendre 4 contes des pays de la Méditerranée, avec des chants accompagnés de différents instruments (flûte traversière, violoncelle, kalimba).

A partir de 4 ans, durée 40 min

Entrée gratuite sur réservation et dans la limite des places disponibles.

(Les dates, heures, ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés).

Il est proposé :

- 1) D'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- 3) De fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation ;
- 4) Pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune, d'autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée (via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

A la demande de M. Clapaud, il est précisé que le spectacle du 3 juillet, offert en partenariat avec le comité des fêtes, coûte 1 500 euros à la commune. Il demande un document avec l'ensemble des coûts pour chaque spectacle. Il indique qu'il a remarqué que les abords de la Boiserie n'étaient actuellement pas bien entretenus (végétation, patio) et le regrette. M. le Maire confirme que ce sera fait prochainement.

Adopté à l'unanimité

(Mme Aurélie PISANI, Mme Eve GALLAS par procuration, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON par procuration, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

7 -Ressources humaines – Régime indemnitaire - Complément indemnitaire annuel - Périodicité

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations n°2016-83 du 29 novembre 2016 et n°2017-67 du 29 novembre 2017, le conseil municipal instaurait le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, constitué de deux parts cumulables :

1. **l'IFSE** – Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise ;
 - Responsabilité et expertise requise dans l'exercice des fonctions,
 - Expérience professionnelle,qui fait l'objet d'un versement mensuel.

2. **le CIA** – Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
 - Engagement professionnel et manière de servir.qui fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (ce que dit le décret).

En vertu du principe de libre administration, la Commune avait fait le choix en attribuant mensuellement le CIA.

Dans un souci de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les textes de loi et décrets allant vers une harmonisation des trois versants de la Fonction Publique, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le décret et de respecter le maximum de deux fractions pour l'attribution du CIA, soit une part en juin et une part en novembre.

Sur la période de janvier à juin le CIA a été versé mensuellement, la part devant être versée en juin est donc considérée comme versée.

La seconde part correspondant à la période de juillet à décembre 2021, sera versée en novembre 2021.

Adopté à l'unanimité

8 – Ressources humaines – Agents à temps non complet – Majoration des heures complémentaires

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents fonctionnaires ou contractuels nommés dans les emplois permanents à temps non complet, vise ainsi à préciser les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service (emploi à temps non complet) qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures.

Le recours aux heures complémentaires donne lieu à une **indemnisation mensuelle**. Les heures complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique direct et en son absence par la Direction générale.

La commune de Mazan souhaite majorer leur indemnisation.

Le taux de majoration des heures complémentaires attribués aux agents titulaires, stagiaires et contractuels serait le suivant :

✓ 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet

✓ 25 % pour les heures suivantes.

(Le recours aux heures complémentaires reste très marginal).

Il est proposé d'approuver ces taux.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire indique que le travail de reprise de l'ensemble des dossiers du personnel se poursuit (échelons, heures supplémentaires, ...) et en remercie Mme DUVAL (service RH). Les rattrapages qu'il entraîne représentent désormais + de 50 000 euros (charges non comprises).

M. Petit souligne que les heures supplémentaires peuvent donner lieu à des autorisations d'absence pour compensation et que donc, dans ce cas, elles n'ont pas à être payées à l'agent.

M. Clapaud rappelle à M. le Maire qu'il convient, à l'inverse, de faire le nécessaire en cas de trop perçu.

9 – Objet : Ressources humaines – Tableau des emplois et des effectifs – Modificatif n°2

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire passe la parole à M. LEHOUX, DGS par intérim, qui présente les modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs et explique pourquoi.

Par délibération n°2021-033, le conseil municipal du 10 avril 2021 modifiait (modificatif n°1) le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Dans le cadre de la modernisation des services des corrections, compléments et modifications imposent un deuxième modificatif.

POL2 : Transformation d'un emploi d'agent de police municipale en adjoint au chef de service, le reste sans changement.

POL4 : Rectification d'une erreur matérielle : Omission d'un poste de Brigadier titulaire à temps complet à la Police municipale. Poste existant au tableau des effectifs approuvé par délibération n°2020-67 du conseil municipal du 20 novembre 2020, et qui n'a pas été réintégré au tableau des emplois et des effectifs approuvés par délibération n°2021-18 du 27 mars et modifié par délibérations n°2021-33 du 10 avril 2021.

RH1 – Ajout du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, titulaire.

RH2 – Suppression de l'emploi de contractuel sur les fonctions de chargée de mission.

FIN – Afin de rendre plus lisible les missions du service « Comptabilité, finances et ressources » il convient d'en modifier le libellé par service « Comptabilité, finances et commande publique ».

FIN 3 – Poste ouvert à temps non complet à hauteur de 17,5 heures sur le statut de titulaire, au regard des candidatures il convient d'ouvrir également ce poste aux contractuels.

FIN 4 – Modification de l'intitulé de l'emploi (cf. déclaration de vacance de poste) « chargé de la commande publique »

POP3 – Modification de l'emploi d'agent d'accueil polyvalent – Élections, par l'emploi d'un Chef de service dans les cadres d'emploi d'adjoints administratifs et de Rédacteurs. Les postes référencés POP1 et POP3 s'inversent.

Afin de répondre à une cohérence d'organisation et afin de renforcer et de sécuriser les missions du service à la Population, il convient de procéder au recrutement d'un Chef de service, qui viendra en soutien des deux agents en poste. Ainsi, le service pourra reprendre les missions qui lui sont dévolues, telles que la gestion des cimetières et l'organisation des élections.

URB1 – Chef du service Urbanisme opérationnel et foncier

Poste ouvert sous les statuts de titulaire et de contractuel. A la suite du jury de recrutement il a été décidé de recruter un agent contractuel au grade d'attaché, conformément à la délibération n°2021-033 du conseil municipal du 10 avril 2021.

COM3 : Libellé Régisseur de « la Boiserie » – Courrier, corrigé par Régisseur **comptable** de « la Boiserie ».

Il est proposé d'approuver le tableau des emplois et des effectifs du 10 avril dernier modifié des présentes indications et qui sera joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité

M. Lehoux indique qu'un organigramme non nominatif, est en cours de réalisation et sera remis aux élus à titre informatif lors du prochain conseil municipal.

Le maire confirme le recrutement d'un chef adjoint pour le service de police. Il est débattu du recrutement d'un régisseur pour la Boiserie. Ceci semble indispensable mais difficile à trouver. M. le Maire confirme que le recrutement d'un DGS et d'un responsable du service urbanisme ont eu lieu. Ils prendront leurs fonctions au premier septembre. Celui de directeur des services techniques est en cours.

10 – Décision du maire - Donné acte

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire informe les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été données depuis la séance précédente : pas de décision à ce titre depuis la séance du 10 avril dernier.

11 – Questions orales

En réponse aux questions posées préalablement à la séance par le groupe « Notre village autrement » (réservations salles communales, réunions électorales à La Boiserie), Monsieur le Maire confirme que la possibilité de réservation « en ligne », via le site de la commune, étant source de confusion, il convient de faire sa demande directement auprès de l'accueil de la mairie, en proposant plutôt une période qu'une seule date. En ce qui concerne les réunions en période de campagne électorale, il confirme que, conformément aux dispositions règlementaires, elles doivent être mises à la disposition des candidats qui le demandent, dans le respect du principe d'égalité de traitement. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

La séance est levée à 20 heures.